



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 18 décembre 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléantes : Madame Janine GILLETTA, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON

RAPPORT N° 18-49 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES SPP - INDEMNITÉS DE SPÉCIALITÉS

Défini par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, le régime indemnitaire (RI) des sapeurs-pompiers professionnels comprend, entre autres, des indemnités de responsabilités (liées aux emplois opérationnels et d'encadrement) et des indemnités de spécialités (liées aux diplômes et niveaux de formation définis par les textes).

Compte tenu, d'une part, de la modification de certains textes et, d'autre part, des activités spécifiques liées à notre département, il est proposé de modifier l'appellation de certaines spécialités et de créer certaines indemnités.

1- Changement d'appellation suite aux nouveaux arrêtés

- a) L'arrêté du 31 Juillet 2014 relatif aux interventions en milieu aquatique et hyperbare a modifié la dénomination des différents niveaux de spécialités requis pour exercer la spécialité.

C'est ainsi que l'appellation de **Sauveteur Aquatique Léger (SAL1- SAL2 - SAL3)** a remplacé l'appellation de **Plongeur (PLG1 – PLG2 - PLG3)**.

- b) L'arrêté du 31 Juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux (IBN) a instauré 4 niveaux de formation en remplacement des 3 niveaux de la spécialité Groupe Intervention et de Reconnaissance Navire (GIR).

Equipier	IBN1 (Equipier GIR)
Chef d'Unité	IBN2 (chef unité GIR)
Chef de Groupe	IBN3 (CT GIR)
Conseiller Technique	IBN 4

- c) L'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialités dans le domaine de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers précise 3 niveaux de formation en lieu et place des 4 niveaux existant à ce jour, à savoir FOR1, FOR2, FOR3 et FOR4.

Formation d'accompagnateur de proximité (FOR1)
Formation de formateur accompagnateur (FOR2)
Formation de concepteur de formation (FOR3 et 4)

2) Créations de spécialités

- a) Compte tenu de l'absence de régime indemnitaire (RI) concernant la conduite d'embarcation et de bateaux alors que le SDIS 06 est doté de 3 vedettes (Croizet, Giraud et Brutus), il est proposé la mise en place d'un RI avec les spécialités suivantes :

Conducteur d'embarcation légère et de sauvetage **BLS – 4%**
Conducteur d'embarcation de reconnaissance et de sauvetage **BRS – 7%**
Conducteur bateau pompe (vedettes CROIZET, Jean GIRAUD, BRUTUS) **BP – 10%**

- b) Les activités que l'on rencontre au Centre de Protection Respiratoire ne correspondent à aucune dénomination que peut comprendre un RI dans sa partie technique.

Afin de trouver une équité entre d'une part, les activités des personnels, d'autre part, les qualifications requises pour l'attribution d'un RI, il est proposé la mise en place d'un RI avec les habilitations suivantes :

- Manipulation de type 1 : 1 habilitation de contrôle ou 1 habilitation non opérationnelle - **CPR1 – 4%**
- Manipulation de type 2 : 1 habilitation de contrôle + 1 habilitation non opérationnelle ou 2 habilitations de contrôle – **CPR2 – 7%**
- Manipulation de type 3 : 2 habilitations de contrôle + 1 habilitation non opérationnelle ou 3 habilitations de contrôle – **CPR3 – 10%**

Le comité technique, réuni le 27 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus qui seront intégrées au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnel du SDIS06.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Angé GINESY